



**INFORMATION AUX RIVERAINS**  
**TRAVAUX AU ROND-POINT**  
**MUTSAARD/PAGODES/CROIX ROUGE/MEYSSE**

Madame, Monsieur,

A partir du mardi 29 juin 2010 débiteront les travaux de réasphaltage de la chaussée du rond-point des avenues Mutsaard, des Pagodes, de la Croix Rouge et de Meysse ainsi que la chaussée de l'avenue des Pagodes entre le rond-point et la rue De Wand.<sup>1</sup>

Les travaux se dérouleront de nuit entre 21h00 et 6h00 et dureront 3 nuits.

Afin de ne pas entraver le déroulement des travaux, il vous est demandé de spécialement respecter les interdictions de stationnement en journée.

En cas de problèmes pratiques tels qu'accessibilité de garages, de commerces ou problèmes de livraison, je vous invite à prendre contact avec le responsable de chantier au numéro suivant 02/279.60.52 et ce, entre 8h00 et 17h00.

Des intempéries ou des aléas techniques ponctuels pourraient éventuellement retarder ce chantier. Mais soyez assurés que nous mettrons tous les moyens en œuvre pour réaliser les travaux dans les délais les plus courts et pour réduire au mieux les inconvénients pour les usagers et les riverains.

Restant à votre écoute pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Ahmed EL KTIBI**  
**Echevin des Travaux Publics**

**LES INCONVENIENTS D'AUJOURD'HUI SONT LES AVANTAGES DE DEMAIN**

- **RESPONSABLE DE CHANTIER** : Monsieur P. BOUILLEZ, Ingénieur industriel au Département Travaux de Voirie - ☎ : 02/279.60.52
- **SURVEILLANT DES TRAVAUX**: Monsieur R. DANAU - ☎ : 02/279.60.57
- **POLICE DE BRUXELLES** (problèmes de circulation uniquement) - ☎ : 02/279.83.20
- **FONDS DE PARTICIPATION** : rue de Ligne, 1-5 – 1000 Bruxelles - ☎ : 02/210.87.87

<sup>1</sup> La loi du 3 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation de travaux sur le domaine public (M.B. du 02/02/2006), est d'application pour le présent chantier. Tous renseignements utiles peuvent être obtenus auprès du **Fonds de Participation**. Une attestation confirmant l'existence de nuisances peut être délivrée sur simple demande par l'administration communale Département Travaux de Voirie, Cellule Etudes et Permis, rue du Pont-Neuf, 12 à 1000 Bruxelles, les jours ouvrables entre 8 h 30 et 12 h 30.